



---

## **Boulevard Urbain Sud**

### **Avis sur le Projet soumis à l'Enquête Publique**

### **Conservation du Parc de la Mathilde**

Notre association « SAUVONS LA MATHILDE », forte des 1500 signatures recueillies lors d'une pétition pour le passage du BUS sous le parc (et non en surface comme le prévoit le projet porté par MPM), a de multiples interrogations au sujet de l'enquête publique.

Nous nous étonnons de l'affirmation de l'enquête publique "*qu'aucun espace boisé classé n'est intercepté par le tracé du BUS à l'étude*" ( Tome C2, chapitre 2.7.4.4).

Cette affirmation est contredite par le plan 84 A du PLU signé en 2013 qui classe le parc de la Mathilde en zone EBC et UV2.

Nous nous étonnons de la position du maître d'ouvrage, malgré les remarques négatives de l'autorité environnementale soulignant au Tome G, rubrique étude d'impact :

*"le projet du Boulevard urbain Sud présente une INCOMPATIBILITE avec les dispositions du plan local d'urbanisme.(Règlement de la zone UV)".*

Le règlement de la zone UV est en effet incompatible avec le projet du BUS :

- son article 2 ne mentionne pas le projet du BUS comme une occupation et utilisation du sol soumise à des conditions particulières et est donc interdit par l'article 1.
- son article 1 interdit tous travaux, installations et constructions non mentionnés à l'article 2.

La seule réponse des politiques est de rendre compatibles les travaux d'aménagement nécessaires à la création du BUS avec les dispositions du PLU de Marseille en déclassant la zone !

Comment peut-on parler de « TRAME VERTE » quand on veut faire passer une route de 35 m de large au milieu d'un parc ?

Par ailleurs, nous constatons qu'aucune étude sérieuse n'a été diligentée.

Le parc de La Mathilde est mitoyen d'une bastide classée, « L'Armande ».

Le règlement stipule que tout abattage d'arbre à moins de 500m d'une bâtiment classé requiert l'avis et l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

Nous n'avons pas trouvé trace de l'intervention de cet architecte.

Il n'y a à ce jour à notre connaissance aucun plan et relevé cartographique de l'état initial du parc, ni démarche d'inventaire des arbres, à savoir : nombre d'espèces, état sanitaire, dimensions (certains arbres ont 2m60 à 3m de circonférence).

Ces arbres sont remarquables de par leur intérêt paysager, leur intérêt historique, leur intérêt dendrologique.



Nous affirmons que le parc doit être conservé pour respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, signée le 11 février 2014 par la Ville, qui s'est engagée à la respecter :

*« L'arbre en ville participe dans notre cadre de vie au-delà des fonctions esthétiques et paysagères .Il constitue un support de biodiversité. Il produit de l'oxygène, absorbe le CO2 et participe aux ambiances de la trame urbaine par l'ombre qu'il procure ou encore par l'état de fraîcheur qu'il génère. Les grands alignements d'arbres aident à la structuration urbaine ».*

Il existe une charte des droits de l'arbre : nous devons considérer l'arbre en tant qu'espèce vivante et non en tant que mobilier urbain.

Le parc de la Mathilde a reçu en juin 2011, dans le cadre de "Ecophyto 2018", le label "Eco-jardin". Il est donc important de le conserver dans son état actuel.

Les bénéfices seront écologiques, esthétiques, sociaux , économiques :

- Ecologiques :
  - Production d'oxygène, purification de l'air;
  - Interception de l'eau de pluie, lutte contre l'érosion des sols, protection contre les inondations, contribution à la qualité de l'eau;
  - Participation à la régularisation des écarts extrêmes de température, protection contre la chaleur;
  - Fonction de brise vents;
  - Protection contre le bruit;
  - Attirat pour la faune;
- Esthétiques :
  - Élément architectural et ornemental;
  - Les arbres forment un écran vis-à-vis de certaines nuisances visuelles;
- Sociaux :
  - Amélioration de la qualité de vie;
  - Amélioration de la santé physique (de par les bénéfices écologiques);
  - Amélioration de la santé morale (réduction du stress, de l'agressivité, de la dépression);
  - Amélioration des interactions sociales : lieux privilégiés de rencontres, espaces communautaires plus vivants, brassage des générations;
  - Education environnementale : sensibilisation de la jeunesse en milieu scolaire;
- Economiques :
  - Attirat touristique;
  - Moteur économique : création d'emplois pour l'entretien;
  - Economiseur d'énergie : la végétation participe à réguler la température, d'où baisse de l'utilisation des climatiseurs et des chauffages, d'où baisse de la pollution.

En conséquence, il n'y a pour nous aucun doute sur la nécessité de conserver notre parc dans son intégralité.

En cette année où la France se veut la capitale du débat sur le réchauffement climatique, allons dans le sens Eco-responsable; protégeons notre ville et notre planète, et sauvegardons la nature, en particulier les arbres, pour le futur de nos enfants.



Notre position sera d'autant plus ferme qu'il apparaît à l'évidence que notre municipalité se soucie beaucoup moins de l'écologie et de la préservation des espaces verts qu'elle ne le prétend.

Quelques exemples récents pris dans le quartier même :

### **1 - Destruction du parc de l'Armande**

La planche 84 A du PLU définit en zone EBC (Espace Boisé Classé à conserver ou à créer) le parc de La Mathilde actuel, mais aussi le parc mitoyen de L'Armande (bastide classée sous référence EB-86) qui comportait également des arbres centenaires, notamment des cèdres.

Le parc de l'Armande a été entièrement rasé il y a moins de 5 ans par le nouveau propriétaire afin d'y réaliser la cour d'une école privée.

Devant ce saccage, le silence des services municipaux a été total et les travaux ont été poursuivis jusqu'à leur terme.

### **2 - Non remplacement des arbres abattus par la tempête de neige de 2009.**

Cette chute de neige mouillée, très lourde, a provoqué le déracinement et la chute brutale de plusieurs cèdres centenaires dans le parc de La Mathilde et sur le rond-point Henri Gastaud.

Ces arbres n'ont pas été remplacés. Ils ont simplement été évacués et leurs emplacements plantés d'un peu de gazon.

### **3 - Élargissement de l'avenue Grand Pré**

Cet élargissement bienvenu, mis en service depuis un an, a nécessité l'abattage d'une haie de haute futaie, constituée d'arbres centenaires, courant tout le long de l'ancienne voirie, coté stade Francine Loo - Hôpital Salvator, entre le boulevard de Sainte Marguerite et le chemin de Cassis.

A ce jour aucune disposition n'a été prise pour remplacer, sur le nouvel alignement, les arbres abattus. Pourtant le stade Loo dépend de la Ville et on peut facilement trouver l'espace nécessaire aux plantations de substitution.

Et aujourd'hui, on nous informe que, pour notre plus grand bien et avec notre argent de contribuables, nos élus ont décidé de répandre 30 000 m<sup>2</sup> de goudron supplémentaires sur les espaces verts existants situés entre le chemin de Cassis et le chemin de la Colline Saint Joseph, afin que 15 millions de véhicules/an puissent y épandre à loisir leur pollution, coincés dans les bouchons provoqués par la saturation des carrefours à feux rouges.

Et nos élus nous présentent cela comme répondant au concept de parkway.

Où finit la manipulation, et où commence le cynisme ?

Marseille, le 02 novembre 2015

*Pour l'Association, le rédacteur  
Jacques Saywell*

*Pour l'Association, la Présidente  
A. Ruggiéri*